



MOTIONS DU CC: MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DU CSE/CSG

MOTION 1

Explication

Nous voulons nous assurer que dans les Ligues fédérales du CSG également, chaque joueur soit membre de la FSE, ce qui n'apparaît pas dans le règlement.

En plus, le délai pour l'inscription est déplacé à un mois avant la première ronde.

Motion du CC

L'art. 37.2 du règlement du Championnat suisse par équipes (CSE) et du Championnat suisse par groupes (CSG) est complété ainsi:

(Modification en italique)

Art. 37 Obligation de remettre les listes des joueurs

¹ Chaque équipe des ligues nationales et des ligues fédérales communique sa liste des joueurs qui comporte 20 joueurs au maximum, à la direction du tournoi, en ligues nationales au plus tard jusqu'au 20 janvier de l'année de la saison, en les ligues fédérales *un mois* avant la première ronde.

^{1bis} Chaque joueur aligné doit être membre de la FSE.

² Tous les joueurs doivent être annoncés comme membre de la FSE. En ligues nationales *et en ligues fédérales*, il faut indiquer la catégorie déterminante de chaque joueur, soit a, b, c, d ou e, selon l'art. 9, al. 1.

MOTION 2

Explication

Nous voulons nous assurer que dans les Ligues fédérales du CSG également, un ordre des échiquiers fautif soit sanctionné de la même façon qu'en CSE. Cela n'apparaît que dans la version française du règlement, et non dans la version allemande.

Motion du CC

L'article 25.1 de la version allemande du règlement du Championnat suisse par équipes (CSE) et du Championnat suisse par groupes (CSG) est complété ainsi:

(aucune modification dans la version française)

Art. 25 Matches contraires au règlement

¹ Une équipe perd les points d'équipe lorsqu'un joueur non qualifié prend part à un match ou que l'ordre des échiquiers en ligues nationales ou en ligues fédérales fixé par le règlement n'est pas respecté. Toutes les parties jouées régulièrement sont prises en compte pour les points individuels du classement.